



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-60 modifiant le Règlement RV-2010-09-96 décrétant des travaux permanents d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue de la Rotonde (secteur Charny) ainsi qu'un emprunt

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Travaux et emprunt »

L'article 1 du Règlement RV-2010-09-96 décrétant des travaux permanents d'aqueduc, d'égouts et de voirie sur l'avenue de la Rotonde (secteur Charny) ainsi qu'un emprunt est modifié :

- 1° par le remplacement de la lettre «A» par «A-1», partout où elle se trouve dans le premier alinéa;
- 2° par le remplacement du montant de «1 287 000 \$» par le montant de «1 517 000 \$», partout où il se trouve dans cet article.

2. Modification de l'article 2 « Taxe spéciale générale »

L'article 2 de ce règlement est modifié par le remplacement du pourcentage de «21 %» par un pourcentage de «24,3%».

3. Modification de l'article 3 « Taxe spéciale de secteur »

L'article 3 de ce règlement est modifié par le remplacement du pourcentage de «27,3 %» par un pourcentage de «25,2%».

4. Modification de l'article 4 « Compensation »

L'article 4 de ce règlement est modifié par le remplacement du pourcentage de «51,7 %» par un pourcentage de «50,5%», partout où il se trouve dans cet article.

5. Remplacement de l'annexe « A »

Ce règlement est modifié par le remplacement l'annexe «A» par l'annexe «A-1» jointe au présent règlement.

Adopté le 20 juin 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 30 AOÛT 2011